



La protection du patrimoine culturel subaquatique

CONVENTION SUR LE PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE

FORMULAIRE 1 - NOTIFICATION D'UNE DECOUVERTE

Les autorités compétentes doivent notifier à l'UNESCO par voies diplomatiques les découvertes conformément aux Articles 9.3 et 11.2 de la Convention de 2001 en transmettant les informations suivantes :

Patrimoine subaquatique découvert :

Zone Maritime : _____

Type approximatif (épave, structure, objet): _____

Epoque approximative et origine culturelle : _____

Certains objets ont-ils été déplacés ?

Actions suggérées (si applicable) :

—

Autorité compétente en charge :

—

Contact :

—

(Veuillez ajouter de la documentation, des descriptions ou des illustrations. Aucune traduction, vérification ni traitement de texte ne sera fourni par le Secrétariat.)

Les notifications doivent être soumises en anglais ou en français par voie électronique ou par version papier à l'adresse suivante :

UNESCO

Secrétariat de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique

7, place de Fontenoy, 75007 Paris, France

Tel: + 33 (0) 145684406

Fax: + 33 (0) 145685596

Email : u.guerin@unesco.org

Cachet : _____

Noms du/des signataire(s): _____

Signature(s): _____